

PROJET EUROPEEN D'APPUI AU SECTEUR DE LA CULTURE AU BURUNDI

APPEL A PROJETS: NDATA NANJE

FAQs (Foire aux Questions)

1. Dans quelles langues puis-je soumettre ma demande?

Toutes les demandes doivent être complétées en français, langue officielle au Burundi.

2. Les candidatures provenant de toutes les provinces du Burundi sont-elles éligibles ?

Pour être éligible, les candidatures doivent être portées par une structure dont le siège social se trouve à Gitega ou Ngozi.

Les activités doivent être organisées principalement à Gitega ou Ngozi.

3. Quel montant maximum puis-je demander?

La contribution du PASACC-BU sera comprise entre 8.000 euros et 10.000 euros pour le Lot n°1 et 15.000 euros et 20.000 euros pour le Lot n°2.

4. Comment puis-je soumettre ma demande?

Les dossiers complets (le formulaire de demande et toutes les annexes) devront être soumis en ligne via le lien indiqué dans l'appel pour le 14 août 2022 au plus tard.

5. Puis-je soumettre plusieurs demandes de financement à la fois?

Une seule demande de financement peut être soumise. Les demandes de financement multiples soumises par une même structure ou par des structures membres d'un consortium ou une entre ses membres ne seront pas prises en considération ni pour le Lot n°1 et ni pour le Lot n°2.

6. Puis-je candidater en tant que partenaire en consortium et seul ?

Non. Je ne peux candidater qu'une fois, que je sois une structure candidatant pour le Lot n°1 ou partenaire ou chef de file pour le Lot n°2.

7. Les candidatures portées par des individus et non des personnes morales seront-elles acceptées ?

Seules les personnes morales peuvent candidater.

8. Les asbl œuvrant dans le secteur culturel sont-elles éligibles lorsqu'elles sont membres du consortium candidatant pour le Lot n°2 ou individuellement pour le Lot n°1?

Oui. Pourvu qu'elles remplissent les critères requis.

9. Les entreprises ou coopératives culturelles sont-elles éligibles comme membres du consortium ou individuellement pour le Lot n°1?

Oui. A condition qu'elles remplissent tous les critères requis pour cet appel (ceux pour le lead et ceux pour le partenaire) pour le Lot n°2 et les critères requis pour le Lot n°1.

10. Un festival est-il éligible pour cet appel ?

Oui pour autant que la structure portant le festival remplisse les conditions d'éligibilité. Cet appel est destiné aux projets de diffusion.

11. Les établissements publics autonomes opérant dans le secteur culturel sont-ils éligibles ?

Les établissements publics autonomes opérant dans le secteur culturel sont éligibles en tant que partenaires d'un consortium. Ils ne sont pas éligibles comme chef de file ni pour le Lot n°1.

12. Est-ce que les entreprises culturelles qui ne sont pas encore enregistrées à l'ADB (ex API) sont-elles éligibles ?

Non. Pour être éligibles, elles doivent être enregistrées et avoir au moins deux ans d'existence.

13. Sur base de quels critères, les candidatures seront-elles évaluées ?

La sélection des projets à financer sera faite sur base des critères suivants:

❖ **Pertinence du projet**

Le projet est-il pertinent au vu des objectifs du présent appel à projets ?

Ce critère évalue la pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel à propositions ainsi que sa cohérence (structure et faisabilité), et en particulier :

- a) la mesure dans laquelle il améliore l'accessibilité, la reconnaissance et la valorisation des artistes et de leurs œuvres ;
- b) l'impact sur les bénéficiaires cibles (y compris les groupes vulnérables : femmes, enfants et jeunes, minorités, etc.) ;
- c) le niveau de cohérence interne, de viabilité et de faisabilité qualitative et temporaire, ainsi que la capacité d'évaluation et d'auto-évaluation ;

d) l'aspect ou les aspects novateur(s), y compris du point de vue de l'innovation technologique ;

❖ **Capacité financière et opérationnelle**

La personne ou la structure qui candidate a-t-elle une expérience avérée dans la gestion financière et l'organisation des événements de grand public ?

❖ **Conception et approche participative de mise en œuvre**

Quelle méthodologie et approche de mise en œuvre avez-vous pour l'organisation de votre/vos événement (s) destiné (s) au grand public ? Quels types de partenariats allez-vous mettre en avant pour une plus grande réussite ?

Ce critère évalue les potentielles synergies avec des initiatives ou des organisations déjà existantes et les différents secteurs professionnels de la culture et au-delà ; l'engagement d'acteurs locaux indépendants, de groupes communautaires, etc.

❖ **Qualité artistique des œuvres à diffuser**

Les œuvres à diffuser sont-elles de bonne qualité ? Sont-elles déjà testées ? Si oui par qui ? Sinon, quel mécanisme proposez-vous pour qu'elles soient testées avant d'être diffusées ? démarche artistique, ...)

❖ **Faisabilité financière**

Ce critère évalue le budget du projet en ce qui concerne, notamment : a) les activités convenablement reflétées dans le budget ; b) l'exactitude et la cohérence des coûts estimés par rapport aux pratiques locales ; c) la faisabilité des résultats prévus par rapport aux coûts estimés.

❖ **Caractère innovant visant les lieux ou catégories n'ayant accès facile aux œuvres**

Comment comptez-vous desservir les lieux ou catégories ayant un accès limité aux événements culturels en Mairie de Bujumbura ou ailleurs dans d'autres quartiers, communes ou provinces? Quelles sont les catégories que vous allez toucher grâce à votre projet ? Quel est votre public cible ? Démontrer comment l'utilisation de nouvelles technologies ou de matériaux inhabituels va vous aider à atteindre votre public cible,...

❖ **Capacité technique et organisationnelle de votre structure**

Quelles sont les ressources humaines (employés ou prestataires) devant exécuter le projet ? Quelles seront leurs tâches/responsabilités dans la mise en œuvre du projet ?

❖ **Durabilité du projet**

La durabilité inclut trois dimensions : écologique/environnementale, institutionnelle et financière.

Durabilité écologique/environnementale : Fait de protéger et de préserver notre environnement naturel en évitant de polluer et d'épuiser les ressources naturelles limitées.

Durabilité institutionnelle : renvoie à la notion d'appropriation par les groupes-cibles afin de garantir la pérennité de l'Action càd, continuer à desservir les lieux et catégories n'ayant pas accès aux œuvres culturelles.

Durabilité/viabilité financière : capacité de prise en charge des coûts récurrents par les partenaires et/ou les groupes-cibles.

14. Quand est prévue l'annonce des résultats ?

L'annonce des projets sélectionnés aura lieu au courant du mois d'octobre 2022.

15. Est-ce obligatoire de joindre une vidéo?

Oui. La vidéo est obligatoire et peut être présentée en Kirundi, Français, Anglais ou Kiswahili. Elle permet de présenter et de défendre votre projet en maximum 2 ou 3 minutes. Elle est à joindre à la fin du formulaire avec le reste des fichiers demandés. Toute vidéo de plus de 3 minutes ne sera pas acceptée, Donc soyez bref et précis !

16. Quel est le format dans lequel je dois envoyer ma vidéo pitch?

La vidéo doit impérativement être en format MP4, maximum 10Mo. Si votre vidéo dépasse cette taille, Assurez-vous de la stocker sur Dropbox et joindre le lien à l'endroit indiqué.

17. Comment puis-je réaliser ma vidéo et avec quel contenu ?

- *Décrivez votre structure en bref*
- *Décrivez votre projet en bref (Titre, objectifs, activités)*
- *Utilisez votre smartphone et compressez la vidéo*
- *Ne portez pas des habits blancs devant un mur blanc*
- *Filmer en position horizontale en plan fixe avec votre smartphone*
- *La vidéo doit comprendre la structure porteuse de projet, les objectifs et résultats du projet.*
- *Une brève présentation du rôle que joueront vos partenaires du consortium dans la mise en œuvre du projet si vous candidatez en consortium.*

18. J'ai complété le formulaire en ligne mais en envoyant, j'ai oublié de joindre une des annexes. Puis-je envoyer encore une fois ma candidature comprenant l'annexe ou le document oublié ?

Non, avant de soumettre votre candidature, assurez-vous que toutes les annexes aient été attachées en pièces jointes à la fin du formulaire !! Votre candidature ne sera pas considérée si elle est incomplète.

19. Mon entreprise a moins d'un an d'existence. Suis-je éligible ?

Les structures culturelles de moins de deux ans d'expérience ne sont pas éligibles pour cet appel qu'elles soient candidates pour le Lot n° 1 ou cheffes de file ou partenaires du consortium pour le Lot n°2.

20. Quand pourrai-je avoir les résultats du processus d'évaluation de ma candidature?

Les candidats sélectionnés seront avertis par e-mail dans le courant du mois de septembre 2022. Si vous n'avez pas été contacté par PASACC-BU, il faudra considérer que votre candidature n'a pas été retenue. Les lauréats seront officiellement annoncés sur les réseaux du PASACC-BU (site web et réseaux sociaux) au mois d'octobre 2022.

À Noter : PASACC-BU ne fournira pas d'informations individuelles sur le statut des candidatures reçues.

21. Puis-je financer de l'achat de matériel/d'équipement avec le financement alloué dans le cadre du présent appel?

Si j'ai candidaté pour cet appel, je peux acheter ou louer du matériel ou d'équipement grâce au financement alloué dans le cadre du présent appel à condition de ne pas dépasser 20% du budget total du projet.

22. Si j'ai des questions concernant l'appel, comment et à qui puis-je m'adresser?

*Si vous ne trouvez pas de réponse à votre question dans la FAQS, vous pouvez nous adresser votre question jusqu'au **05 août 2022** par email à l'adresse suivante : info@pasaccburundi.org*

- *Objet du mail : Question PASACC-BU*
- *Après cette date, nous ne répondrons à aucune question*
- *Vous serez informé de l'ajout de votre question et de sa réponse dans les FAQS*

23. Y a-t-il un modèle de budget prévu ?

Oui!

Si vous candidatez pour cet appel, vous devez remplir et joindre le modèle de budget du Lot n°1 ou celui du Lot n°2 selon le lot auquel vous voulez postuler. Aucun autre canevas ne sera accepté.

24. Des organisations qui n'ont pas bénéficié des financements externes mais ont la preuve d'avoir géré et exécuté des projets au niveau de leurs organisations et pour des montants dépassant les 30 % du budget de cette appel à proposition. Pourriez-vous accepter ces preuves ?

Elles peuvent présenter dans ce cas des rapports annuels d'activité des années pendant lesquelles elles ont réalisé des activités et les fonds dépensés, et des preuves tangibles.

25. Une structure qui a déjà prouvé sa notoriété par les activités réalisées mais dépourvue d'agrément, peut-elle postuler ?

Non. L'appel à projets NDATIRA NANJE est destiné aux personnes morales.

26. S'il advenait que le projet soumis couvre deux des trois provinces cibles mais comporte une activité à réaliser en dehors du territoire national, Ce projet serait-il éligible ?

Les activités en dehors du pays ne sont pas permises dans le cadre de cet appel à projets.

27. Est-ce qu'une structure et une de ses antennes de l'intérieur du pays peuvent - elle postuler en même temps ?

Non. Après tout elle reste une même structure qui doit présenter un seul projet pouvant couvrir les deux provinces cibles et non deux projets.

28. Si ma structure n'est pas agréée au niveau national mais que j'ai la preuve qu'elle est reconnue au niveau provincial, suis-je éligible ?

Oui. La condition est qu'elle doit présenter une attestation de reconnaissance qui a été délivrée par l'autorité provinciale et être en ordre avec tous les autres critères notamment les statuts notariés.

29. Une structure présente au niveau de l'une des trois provinces cibles peut-elle s'associer avec une structure qui est dans l'autre province cible pour former un consortium ?

Oui. Ce consortium est accepté dans le cadre de cet appel.

30. Quand on candidate en consortium, les structures doivent chercher les nouveaux statuts régissant le consortium ?

- Non. Les structures restent avec leurs statuts, ce qui les lie c'est le mémorandum d'entente qu'ils signent et transmettent dans leur dossier.

31. Une structure de Gitega peut être en consortium avec celle de Bujumbura ?

Oui. Ce consortium est accepté dans le cadre de cet appel.

32. Peut-on réaliser les activités du projet dans d'autres provinces?

- Oui, pourvu qu'on ait son siège dans la province Gitega ou Ngozi au moment de l'appel.

33. Nous avons une structure avec une expérience avérée dans les Arts visuels mais notre organisation est une société unipersonnelle. Pouvons-nous candidater ?

- Oui. Pourvu que cette structure soit agréée.

34. Etant basé à Gitega ou à Ngozi, peut-on soumettre un projet qui comprend des activités qui touchent les populations des autres provinces autres que Gitega, Ngozi, Bujumbura, etc.?

- Oui. Les activités peuvent être réalisées dans d'autres provinces que Gitega ou Ngozi.

35. Est-il possible de mettre en version word les annexes des lignes directrices de cet appel en ligne au lieu des versions pdf ?

- Non. Seules les versions en pdf sont mises en ligne à l'exception du canevas du mémorandum d'entente exigé pour le consortium.

36. Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

		Conditions d'éligibilité	Sont non-éligibles
Lot n° 1	Structure	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Être une personne morale, ❖ Être une entreprise, une asbl ou une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou par une attestation de reconnaissance délivrée par la province, ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence de deux ans minimums ; ❖ Avoir son siège social à Gitega ou à Ngozi ; ❖ L'action culturelle et créative doit représenter 80% de son activité principale ❖ Avoir déjà géré un ou plusieurs projets dont le budget équivaut à minimum 30% du montant demandé dans le cadre du présent appel et pouvoir le prouver au travers des rapports d'activité, des rapports financiers et des extraits bancaires, ❖ Etre responsable de la préparation et de la gestion des activités financées ; ❖ Avoir un compte bancaire ouvert au nom de la structure et pouvoir le prouver par un relevé d'identité bancaire ; ❖ Fournir une lettre de recommandation d'au moins une personne de référence reconnue dans la discipline exercée par l'organisation ou une attestation de bonne fin d'exécution. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les personnes physiques ; ❖ Les personnes morales débutantes sans expérience dans la diffusion des biens et services culturels et créatifs; ❖ Les structures culturelles dont l'équipe dirigeante ne réside pas au Burundi au moment du présent appel ; ❖ Tous les dossiers de candidatures incomplets ou rendus hors délais ; ❖ Les entreprises culturelles du programme Scale up et Start up appuyés par PASACC-BU ; ❖ Les structures bénéficiaires du PASACC-BU via Akarang'art, ❖ Les codemandeurs et les entités associées; ❖ Les structures culturelles opérant dans les provinces autres que Gitega ou Ngozi ; ❖ Les établissements publics autonomes ; ❖ Les universités, les écoles tant publiques que privées ❖ Les structures dont l'objet ne concerne pas les industries culturelles et créatives ; ❖ Les structures, congrégations et associations dont l'objet est à caractère religieux ou politique.

		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fournir un dossier de candidature complet, y compris toutes les annexes requises, dans les délais impartis. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les structures ayant déjà postulé au lot n° 2 de cet appel (chef de file ou partenaires). ❖ Les structures ayant postulé au Lot N°1 ou au Lot N°2 de l'appel à projets Ndatira Nanje Bujumbura Mairie soit individuellement, lead ou partenaire et qui ont été retenues.
--	--	---	---

		Conditions d'éligibilité	Sont non-éligibles
Lot n° 2	<u>Chef de file</u>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Être une personne morale, ❖ Être une entreprise, une asbl ou une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou par une attestation de reconnaissance délivrée par la province, ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence de deux ans minimums ; ❖ Avoir son siège social à Gitega ou Ngozi ; ❖ Avoir un mémorandum d'entente signé, démontrant les activités de chaque structure ; ❖ L'action culturelle et créative doit représenter 80% de son activité principale ❖ Avoir déjà géré un ou plusieurs projets dont le budget équivaut à minimum 30% du montant demandé dans le cadre du présent appel et pouvoir le prouver au travers des rapports d'activité, des rapports financiers et des extraits bancaires, 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les personnes physiques ; ❖ Les personnes morales débutantes sans expérience dans la diffusion des biens et services culturels et créatifs; ❖ Les structures culturelles dont l'équipe dirigeante ne réside pas au Burundi au moment du présent appel ; ❖ Tous les dossiers de candidatures incomplets ou rendus hors délais ; ❖ Les entreprises culturelles du programme Scale up et Start up appuyés par PASACC-BU ; ❖ Les structures bénéficiaires du PASACC-BU via Akarang'art,

		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Etre responsable de la préparation et de la gestion des activités financées ; ❖ Avoir un compte bancaire ouvert au nom de la structure et pouvoir le prouver par un relevé d'identité bancaire ; ❖ Fournir une lettre de recommandation d'au moins une personne de référence reconnue dans la discipline exercée par l'organisation ou une attestation de bonne fin d'exécution. ❖ Fournir un dossier de candidature complet, y compris toutes les annexes requises, dans les délais impartis. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les codemandeurs et les entités associées; ❖ Les structures culturelles opérant dans les provinces autres que Gitega et Ngozi ; ❖ Les établissements publics autonomes ; ❖ Les universités, les écoles tant publiques que privées ; ❖ Les structures dont l'objet ne concerne pas les industries culturelles et créatives ; ❖ Les structures, congrégations et associations dont l'objet est à caractère religieux ou politique. ❖ Les structures ayant déjà postulé au lot n° 1 de cet appel. ❖ Les structures ayant postulé au Lot N°1 ou au Lot N°2 de l'appel à projets Ndatira Nanje Bujumbura Mairie soit individuellement, lead ou partenaire et qui ont été retenues.
	<p><u>Partenaire</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Être une personne morale, ❖ Être une entreprise, une asbl ou une coopérative et pouvoir le prouver par l'agrément ou par une attestation de 	<p>Sont non éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les personnes physiques ; ❖ Les personnes morales débutantes sans expérience dans la diffusion

		<p>reconnaissance délivrée par la province, ou un établissement public autonome ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Avoir des statuts notariés prouvant son existence de deux ans minimum ; ❖ Avoir son siège social à Gitega ou à Ngozi ou à Bujumbura Mairie; ❖ Avoir signé un mémorandum d’entente avec la structure cheffe de file, démontrant les activités de chaque structure membre du consortium; ❖ Exercer des activités culturelles à titre principal ; ❖ Etre responsable de la préparation et de la gestion des activités financées à sa charge. 	<p>des biens et services culturels et créatifs;</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les structures culturelles opérant dans diffusion mais dont les directeurs ne résident pas au Burundi au moment du présent appel ; ❖ Les structures culturelles enregistrées dans les provinces autres que Gitega, Ngozi et Bujumbura Mairie ; ❖ Tous les dossiers de candidatures incomplets ou rendus hors délais ; ❖ Les entreprises culturelles du programme Scale up et Start up appuyés par PASACC-BU ; ❖ Les structures bénéficiaires du PASACC-BU via Akarang’art; ❖ Les codemandeurs et les entités associées; ❖ Les universités, les écoles tant publiques que privées; ❖ Les structures dont l’objet ne concerne pas les industries culturelles et créatives ; ❖ Les structures, congrégations et associations dont l’objet est à caractère religieux ou politique ;
--	--	---	---

			<ul style="list-style-type: none">❖ Les structures ayant déjà postulé au lot n° 1 de cet appel ;❖ Les structures ayant postulé au Lot N°1 ou au Lot N°2 de l'appel à projets Ndatira Nanje Bujumbura Mairie soit individuellement, lead ou partenaire et qui ont été retenues.
--	--	--	---